

Québec, le 12 août 2009

**MODIFICATION**

Hydro-Québec  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au projet de centrale de  
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 23 juin 2009 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Élargissement d'un tronçon de la route d'accès temporaire menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 33 de la rivière Rupert;
- Élargissement d'un tronçon de la route d'accès temporaire menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 49 de la rivière Rupert;
- Élargissement d'un tronçon de la route d'accès temporaire menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 85 de la rivière Rupert;
- Élargissement de trois tronçons de routes d'accès existantes menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 110,3 de la rivière Rupert;
- Élargissement d'un tronçon de la route d'accès temporaire menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 170 de la rivière Rupert;
- Élargissement d'un tronçon de la route d'accès temporaire menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 223 de la rivière Rupert;
- Élargissement d'un tronçon de la route d'accès temporaire menant à l'ouvrage hydraulique situé au PK 290 de la rivière Rupert.

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 12 aout 2009

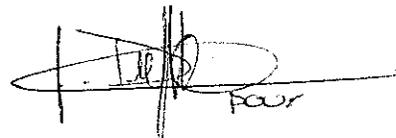
Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Routes d'accès aux ouvrages hydrauliques situés au PK 33, 49, 85, 110, 170, 223 et 290 de la rivière Rupert – Demande de modification de CA, avril 2009;*
- Lettre M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 juin 2009, concernant l'élargissement de certains tronçons de routes menant aux seuils sur la rivière Rupert, 2 pages et 1 annexe.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin